

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2026 à 20h00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Date de convocations et d'affichage : 20/04/2026

Conseillers en exercice : 15

Conseiller présents : 15

Procurations : 00

Quorum : 08

Etaient présents : Isaura **BACHELLERIE**, Sophie **BIRON**, Thomas **FINAUD**, Astrid **HUGUET**, Jérôme **JEANPIERRE**, Marie-France **JOSUÉ**, Louise **LEJUS**, Christophe **MADEORE**, Delphine **MESTRE**, Mathieu **OLIVIER**, Sébastien **ORLANDO**, Nathalie **QUETIER**, Jimmy **RIOM**, Bernard **ROUX**, Jean-Pierre **VIALATTE**.

Ordre du jour de la séance :

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Décisions du Maire prises par délégation

Finances

1. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal
2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Annexe « Lotissement Sous le Piage »
3. Décision en matière de contribution directe pour 2026
4. Subventions 2026 allouées aux associations
5. Vote du budget principal de l'exercice 2026
6. Vote du budget annexe « Lotissement Sous le Piage » de l'exercice 2026
7. Travaux en Régie
8. Tarifs du cimetière
9. Logiciel Cantine

Institution et Vie Politique

10. Désignation de l'ambassadeur de la forme
11. Désignation du référent agricole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter une délibération. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné **Madame Marie-France JOSUÉ** secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

1. Déclaration d'intention d'aliéner du 28/03/2026 au 24/04/2026 :

N° du dossier	Date de dépôt	N° parcelles	Décision commune
6	02/04/2026	AI 113, 114 et 115	Elle renonce à son droit de préemption

2. Nomination à compter du 01/06/2026 d'un agent titulaire sur l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30/35^{ème} créé par délibération du 16/10/2023,
3. Recrutement d'un contrat à durée déterminée d'un agent non titulaire à temps complet pour assurer le remplacement temporaire de Monsieur ROUSSET Michaël pour la période du 27 avril au 07 mai 2026.

Finances

1- DCM 2026/23- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, il est rappelé aux membres du conseil municipal, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal, les résultats de cet exercice :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	:	211 418,01
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	:	276 239,12

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de	:	634,88
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	:	157 523,13

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	39 398,16
En recettes pour un montant de :	127 088,15

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à savoir **433 762,25 €** ainsi qu'il suit :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	300 000,00
Ligne 002 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	133 762,25

Pour rappel, le CCAS ayant été clôturé au 31/12/2025 avec un excédent de fonctionnement de **4 043,64 €**, cette somme vient s'ajouter au résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de 2025, portant ainsi le montant de la ligne 002 précédente à **137 805,89 €**.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/04/2026

2- DCM 2026/24- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe "Lotissement Sous le Piage "

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, il est rappelé aux membres du conseil municipal, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe "Lotissement Sous Le Piage", les résultats de cet exercice :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	:	410 000,00
Pour rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	:	411 803,68

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de	:	410 000,00
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de	:	2 118,24

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de	:	0,00
--------------------------------	---	------

En recettes pour un montant de : 0,00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, à savoir **-413 921,92 €** ainsi qu'il suit :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Ligne 002 - Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 413 921,92

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/04/2026

3- DCM 2026/25- Décision en matière de taux de contribution directe pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer annuellement les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de **ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale** et donc de les fixer pour l'année 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,83 %

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/04/2026

4- DCM 2026/26- Subventions 2026 allouées aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

- A.A.P.P.M.A.	800 €
- Amicale laïque de Perrier	750 €
- A.S.P.P.	2 500 €
- Association Cannelle	200 €
- Club de Maintien Physique de Perrier	400 €
- Comité des Fêtes de Perrier	250 €
- Détresse Animale.....	400 €

- Isoire Cyclisme	:	300 €
- Les Aînés de Perrier	:	100 €
- OCCE Coopérative Scolaire	:	1 400 €
- Prévention routière.	:	80 €
- Société de pétanque	:	200 €
- Société de chasse	:	200 €

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/04/2026

5- DCM 2026/27- Vote du budget principal de l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose que la commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise de résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Par section (fonctionnement et investissement), le budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	922 055,03 euros
Recettes	922 055,03 euros
- **Section d'investissement :**

Dépenses	693 954,34 euros
Recettes	836 674,83 euros

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité, DE :**

- **APPROUVER le budget 2026 de la commune,**
- **AUTORISER le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %.**

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/04/2026

6- DCM 2026/28- Vote du budget annexe "Lotissement Sous le Piage" de l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose que la commune vote son budget annexe "Lotissement Sous Le Piage" en tenant compte de la reprise de résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Par section (fonctionnement et investissement), le budget annexe "Lotissement Sous le Piage" se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses	426 788,96 euros
Recettes	426 788,96 euros
- **Section d'investissement :**

Dépenses	0,00 euros
Recettes	0,00 euros

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité, DE :**

- **APPROUVER le budget annexe 2026 du "Lotissement Sous le Piage",**
- **AUTORISER le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %.**

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 27/04/2026

7- DCM 2026/29- Travaux en Régie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les agents techniques communaux afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un taux horaire. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade.

L'intégration des travaux faits en régie doit être justifiée par un état signé du maire, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant le tarif horaire retenu.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que cette pratique permet à la commune de valoriser et avoir une image fidèle de son patrimoine ainsi que de dégager des ratios cohérents (CAF notamment).

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire pour 2026 des agents intervenants sur la base des éléments suivants :

GRADE	Salaire Brut Janvier à Mai	Charges Patronales Janvier à Mai	Total	Nombre d'heures rémunérées	Coût horaire
Adjoint Technique Territorial	7 871,92 €	3 230,60 €	11 102,52 €	621,85	17,85
				TOTAL	17,85

Un tableau récapitulatif des travaux en régie résumant les achats de fournitures, les heures, le taux horaire et la valorisation de ces heures est présenté à l'assemblée pour vote.

Opération	Coûts de production	Frais de Personnel	Coût Total	
-----------	---------------------	--------------------	------------	--

	Achats Matières Premières	Montant Total	Nb Heures	Coût Horaire	Total		Imputation Définitive
Logement 3 Place du Coudert	151,22	2 587,22	290	17,85	5176,5	7 763,72	
	1 689,28						
	99,66						
	160,51						
	53,19						
	198,92						
	105,08						
	129,36						
Archives	181,78	181,78	35	17,85	624,75	806,53	
Ecole	326,01	326,01	180	17,85	3213	3 539,01	
Périscolaire	1 037,87	1 037,87	50	17,85	892,5	1 930,37	
Stade	399,16	455,83	30	17,85	535,5	991,33	
	56,67						
Aménagements Extérieurs	151,03	151,03	35	17,85	624,75	775,78	

15 806,74

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget communal 2026

Vu l'état des travaux en régie établi au titre des mois de Janvier à Mai de l'année 2026 pour un montant de 15 806.74€

Considérant que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même

Considérant que les travaux en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents communaux et ayant un caractère de travaux d'investissement

Considérant que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures, en plus du matériel et des fournitures

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées

Considérant qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi et correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale

Considérant que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA exception faite des frais de personnel, des frais d'entretien et de réparation

Considérant qu'il appartient à notre collectivité de déterminer le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

Considérant que la Commune de Perrier réalise les travaux en recourant à la technique des travaux en régie

Considérant que le personnel technique catégorie C est sollicité pour la réalisation de ces travaux

Considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les travaux en régie fait partie intégrante du coût des travaux en régie

Considérant les informations qui ont servi de base de calcul pour les rémunérations de Janvier à Mai 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité de :**

- **DÉFINIR le taux horaire de rémunération de l'agent de catégorie C affecté aux travaux en régie pour la période de janvier à mai 2026 à 17,85 € de l'heure**

- DIRE que la révision de ce tarif interviendra chaque année
- APPROUVER le taux ainsi défini pour l'année 2026
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier
- DIRE que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre des heures consacrées aux investissements en régie
- DIRE que le montant calculé des frais afférents aux agents affectés à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 72, par opération d'ordre budgétaire
- PRENDRE ACTE que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire
- APPROUVER l'état des travaux en régie pour les mois de Janvier à Mai de l'année budgétaire 2026 pour un montant de 15 806.74 euros selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 11/06/2026

8- DCM 2026/30- Tarifs du Cimetière

Vu l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 03 avril 2023 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal,

Vu la délibération en date du 06 octobre 2011 fixant les tarifs des columbariums et du jardin du souvenir.

Actuellement, les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

- Concession simple : **200 euros**
- Concession double : **380 euros**
- **650 euros** pour une case 2 urnes,
- **1 200 euros** pour une case 4 urnes,
- plaque à personnaliser pour un montant de **65 euros**
- plaquette du jardin du souvenir, à la charge de la famille à **35 euros**

Les concessions sont concédées pour une durée de **50 ans**.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs mais de réduire la durée des concessions à 30 ans à compter du 01 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité DE :**

- conserver les règlements du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir précédemment approuvés et annexés à la présente délibération,
- fixer les tarifs suivants :
 - concessions au cimetière :
 - **SIMPLE : 200 euros** pour 30 ans,
 - **DOUBLE : 380 euros** pour 30 ans
 - location des cases du columbarium :
 - **650 euros** pour une case 2 urnes pour 30 ans,
 - **1 200 euros** pour une case 4 urnes pour 30 ans,
 - plaque à personnaliser pour un montant de **65 euros**. La première plaque sera vendue lors de la réservation et délivrée lors du dépôt de la première urne,
 - tarif des plaquettes du jardin du souvenir, à la charge de la famille à **35 euros**.

La totalité du paiement se fait à la réservation.

Nombre de voix pour : 10

Nombre d'absentions : 5 (Delphine MESTRE, Jean-Pierre VIALATTE, Isaura BACHELLERIE, Nathalie QUETIER, Marie-France JOSUE)

Date de réception en Sous-Préfecture : 30/04/2026

9- DCM 2026/31- Logiciel Cantine

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la gestion des inscriptions à la cantine de l'école génère actuellement une charge de travail importante à l'agent en charge de cette tâche. De plus, la facturation est réalisée après la prestation, ce qui génère un certain nombre d'impayés auxquels il est nécessaire de mettre un terme.

Il est donc proposé d'acquérir un logiciel offrant aux familles un portail sur lequel elles gèreront elles-mêmes les réservations des repas, leurs éventuelles modifications et qui permettrait un paiement à la réservation.

Plusieurs entreprises ont été contactées afin d'établir des devis (JVS, Cantine de France, Vertura, Mushroom)

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet d'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la cantine,
- **CHOISIR** la proposition de Cantine de France avec acquisition du logiciel,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 30/04/2026

Institutions et Vie Politique

10- DCM 2026/32- Désignation de l'ambassadeur de la forme

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Issoire Bassin Montagne œuvre depuis 2003 en faveur du maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans, en développant des actions de prévention et de promotion de la santé sur notre territoire.

Dans cette dynamique, le réseau des Ambassadeurs de la Forme a été initié dès 2016. Il constitue aujourd'hui un relais de proximité essentiel dans chaque commune pour favoriser le bien-vivre et le bien-vieillir.

Depuis 2023, l'association bénéficie d'un financement de la MSA, obtenu dans le cadre d'un appel à projets, permettant de consolider et d'étendre le réseau à l'échelle du territoire. Aux côtés du CLIC, les Ambassadeurs de la Forme jouent un rôle clé dans la promotion du bien-vieillir. Ils contribuent à relayer l'information, à mobiliser les habitants et à soutenir le développement d'initiatives locales, au plus près des besoins. Ils participent également au repérage des situations de fragilité et à l'orientation vers le CLIC, facilitant ainsi l'accès aux droits des personnes âgées, en particulier les plus isolées.

Il est proposé de désigner un Ambassadeur de la Forme afin de participer pleinement au dynamisme et au lien social de la commune avec le CLIC dans cet engagement.

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité de désigner ambassadrice de la forme : Mme Marie-France JOSUÉ.

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 30/04/2026

11- DCM 2026/33- Désignation du référent agricole

La communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place depuis septembre 2019 une animation foncière agricole ayant pour objectif d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Dans ce cadre, trois principales missions sont développées : le suivi des agriculteurs de plus de 55 ans et leur sensibilisation aux enjeux de transmission, l'accueil des porteurs de projet et enfin, la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est double :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,

- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions qui pourront ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

Afin de poursuivre les opérations en cours, il y a lieu de désigner un(e) référent(e) agricole parmi les membres du conseil municipal ayant une bonne connaissance des exploitations et du foncier agricole de la commune.

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité de désigner référente agricole : **Mme Delphine MESTRE.**

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 30/04/2026

12- DCM 2026/34- Constitution de la Commission Communale du Conseil d'Ecole des Jeunes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le Maire est membre et Président de droit. En cas d'absence et d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la commission le remplace en sa qualité de président.
- La commission est composée comme suit :

CONSEIL d'ECOLE DES JEUNES

Sont désignés :

- Vice-Président : Sophie BIRON
- Membres : Jérôme JEANPIERRE, Mathieu OLIVIER, Delphine MESTRE

Nombre de voix pour : 15

Date de réception en Sous-Préfecture : 09/06/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 12 juin 2026.

Bernard ROUX,
Maire et Président de séance

Marie-France JOSUÉ,
Secrétaire de séance